



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 01/02/2021

DES SOLUTIONS PROPOSEES POUR LES REPAS DES OUVRIERS DU BTP

Soucieuse de permettre aux ouvriers du BTP de se restaurer le midi dans des conditions de confort satisfaisantes, la préfecture de la Corrèze permet l'ouverture à titre dérogatoire et sous convention de certains restaurants. Certaines collectivités ouvrent également leur salle communale à cet effet.

Depuis la décision de fermeture administrative des restaurants pour cause de crise sanitaire liée au Covid, des solutions ont été recherchées pour permettre aux travailleurs de pouvoir s'adapter à cette situation.

Dans un premier temps certains restaurants routiers ont été autorisés à ouvrir pour le seul accueil de cette catégorie de travailleurs. Face à la nécessité forte de permettre à tous les ouvriers travaillant en extérieur de pouvoir se restaurer dans un endroit chauffé et disposant de sanitaires, les mairies, sous convention avec les entreprises, mettent d'ores et déjà à disposition leur salle communale.

Afin de compléter ce dispositif et de s'adapter à des contraintes locales particulières, la préfecture autorise à titre dérogatoire certains restaurants, là aussi sous convention avec les entreprises, à ouvrir aux ouvriers.

Face à la recrudescence de l'épidémie et afin d'assurer la sécurité et la santé des ouvriers, dans un contexte sanitaire dégradé, des conditions d'accueil strictes sont imposées par le gouvernement :

- une jauge maximale d'une personne pour 4 m²
- limitation à 6 convives par table sans que les personnes ne puissent s'asseoir face à face
- adaptation des plans de circulation afin d'éviter que les convives ne se croisent
- suppression des objets pouvant être touchés par plusieurs consommateurs (salière, poivrière, carafes...)
- plus mesures sanitaires habituelles : masques lors des déplacements, gel hydroalcoolique et distanciation sociale

Comment ça marche ? un restaurateur qui souhaiterait ouvrir aux salariés du BTP doit adresser une demande par courriel à la préfecture sur la boîte mail "pref-covid@correze.gouv.fr" ; une fois l'accord de la préfecture obtenu, il peut alors conclure une convention avec chacune des entreprises qu'il souhaite accueillir au sein de son restaurant, dans le respect strict des règles sanitaires. Les services de l'État sont à la disposition des professionnels pour répondre à leurs questions.

Cabinet de la préfète

Service départemental de

la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex